

Statuts de l'association „Capra Grigia Suisse“



Version du 05.03.2016

I. NOM, SIÈGE ET OBJECTIFS

Art. 1 Nom et siège

- 1 „Capra Grigia Suisse“ (CGS) désigne une association au sens de l'art. 60 et seq.
- 2 Les traductions du nom de l'association sont: « Capra Grigia Suisse » et « Capra Grigia Schweiz».
- 3 L'association a son siège au domicile de la présidente/du président.

Art. 2 Objectifs

- 1 Sauvegarder et promouvoir l'élevage de la Capra Grigia.
- 2 Promouvoir l'échange d'informations et les contacts entre les membres de l'association.
- 3 Préserver et promouvoir des intérêts communs (économiques et écologiques), et les représenter auprès du public et des autorités.
- 4 Promouvoir le travail en partenariat avec d'autres organisations gérant des races de rente en voie de disparition.

II. ADHÉSION, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Art. 3 Généralités

- 1 L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires.
- 2 Tout propriétaire de Capra Grigia peut devenir membre actif, dans la mesure où il s'engage à respecter les statuts, les décisions et les règlements et à maintenir son cheptel de Capra Grigia de race pure, conformément à la réglementation du registre d'élevage.
- 3 Les représentant(e)s du comité et de la commission d'experts sont considéré(e)s comme membre actifs, même s'ils ne sont pas propriétaires d'animaux.
- 4 Tout membre bienfaiteur partageant les objectifs de l'association peut être membre une personne juridique ou naturelle. Les membres bienfaiteurs n'ont aucun droit sur les prestations de l'association.
- 5 Les membres honoraires sont exemptés de l'obligation de cotisation. Peut être nommé membre honoraire peut être par exemple toute personne qui l'a particulièrement mérité. Cette nomination est décidée par le comité directeur et est portée à la connaissance de l'assemblée de l'association.
- 6 Chaque membre de l'association s'engage à payer sur facture le montant annuel fixé par l'assemblée générale.
- 7 La protection des données est réglementée comme suit :
 - a L'association garantit la protection des données vis-à-vis de l'extérieur.
 - b En adhérant formellement, le membre permet à l'association d'utiliser librement les données le concernant.
 - c Le membre accepte que ses données soient transmises à ProSpecieRara. Celle-ci s'engage à utiliser ses coordonnées uniquement pour son propre besoin. Pour toute transmission de données, le comité directeur ou le membre doit donner son accord. Le membre peut interdire à

l'association de transmettre ses données.

Art. 4 Admission et démission de membres

- 1 La demande d'adhésion auprès du comité se fait par écrit.
- 2 Les membres qui compromettent les intérêts de l'association, ne respectent pas les statuts, décisions et règlements, ou qui ne respectent pas leurs engagements, peuvent être exclus de l'association sur décision du comité.
- 3 Les membres qui ne paient pas leur cotisation peuvent être exclus de l'association sur décision du comité.
- 4 Les membres exclus peuvent faire appel de la décision lors de l'assemblée générale.
- 5 Le retrait de l'association peut avoir lieu après le paiement de la cotisation annuelle à la fin de l'année civile. La démission doit être soumise par écrit à la présidente/au président avec un préavis d'au moins 1 mois.

Art. 5 Droits sur les biens de l'association

Les membres sortants n'ont pas de droits sur les biens de l'association.

III. ORGANISATION

Art. 6 Organes et exercice comptable

- 1 Les organes de l'association sont :
 - a) assemblée générale de l'association
 - b) comité directeur
 - c) experts-comptables
 - d) commission d'experts
- 2 L'exercice financier est l'année de l'association.

Art. 7 Assemblée générale

- 1 L'assemblée générale se compose de tous les membres. Chaque membre actif dispose d'une voix. Elle est l'organe suprême de l'association et prend les décisions finales dans tous les domaines qui lui incombent.
- 2 Elle est notamment chargée de :
 - a) accepter le rapport annuel et les états financiers
 - b) approuver le programme de travail et le budget
 - c) fixer la cotisation annuelle
 - d) décider des propositions du comité directeur ou des membres
 - e) élire deux experts-comptables et le comité directeur, notamment le (la) président(e), la direction de l'élevage et l'administrateur registre d'élevage
 - f) confirmer les experts désignés par le comité directeur
 - g) admettre et exclure les membres en cas de recours
 - h) approuver les règlements et les spécifications
 - i) approuver les contrats avec d'autres organismes
 - k) approuver les critères d'évaluation des animaux, des objectifs d'élevage, des standards de la race et de la stratégie de reproduction
 - l) gérer les modifications des statuts, de la dissolution et de la liquidation de l'association.
- 3 L'assemblée générale ordinaire a lieu durant les 5 premiers mois de l'exercice. Le comité directeur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire s'il le juge nécessaire. Cette assemblée doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.
- 4 La date de l'assemblée générale doit être communiquée aux membres par écrit au plus tard un mois à l'avance. Les propositions ou requêtes doivent être communiquées à tous les membres au

moins 14 jours avant la date de l'assemblée. Les propositions ou requêtes des membres doivent être soumises aux présidents au moins 4 semaines avant la date de l'assemblée générale.

- 5 Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour la révision des statuts, deux tiers des voix présentes sont nécessaires.

Art. 8 Comité directeur

- 1 Le comité directeur est composé d'au moins 5 membres et se constitue sous réserve de l'art. 7, al. 2, lettre e. Le comité directeur doit s'acquitter des tâches suivantes doivent et les communiquer aux membres de l'association: présidence, administration, procès-verbal, comptabilité, gestion de l'élevage, registre d'élevage et placement des animaux.
- 2 Le comité dirige l'association et mène toutes les opérations qui ne sont pas réservées à un autre organisme. Ses tâches et attributions sont les suivantes:
 - a) préparation de l'assemblée générale et convocation à celle-ci
 - b) exécution des décisions de l'assemblée générale
 - c) soumission, à l'assemble, des critères d'évaluation des animaux et du programme de sauvegarde de la race
 - d) gestion des affaires courantes
 - e) réglementation et contrôle des tâches de la commission d'experts
 - f) désignation provisoire d'experts
 - g) admission et exclusion de membres
 - h) gestion des affaires courantes et collaboration avec ProSpecieRara et autres organismes partenaires.
- 3 Les séances du comité directeur ont lieu sur convocation de la présidente/du président, aussi souvent que le nécessitent les affaires ou à la demande d'au moins trois membres du comité. Les points à l'ordre du jour doivent parvenir aux membres du comité au moins 14 jours avant la séance. Le comité délibère librement si au moins la moitié de ses membres sont présents et prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du président compte double.
- 4 Les membres du comité directeur sont élus pour un mandat de 2 ans. Ils sont rééligibles à l'expiration de la durée du mandat. Tous les membres de l'association ont la possibilité d'être élus au comité s'ils sont domiciliés en Suisse.

Art. 9 Commission d'experts

- 1 La commission d'experts est composée de tous les experts régionaux ainsi que de l'administrateur/trice du registre et du directeur de l'élevage en tant que président. Elle traite des questions d'élevage ainsi que de la formation de base et de la formation continue des experts.
- 2 Les tâches incombant aux experts sont les suivantes:
 - a) contrôle du marquage des jeunes animaux
 - b) détermination des critères d'évaluation des animaux
 - c) évaluation des animaux
 - d) vérification des données du registre d'élevage
 - e) élaboration des objectifs et stratégies d'élevage et critères d'admission au registre d'élevage
 - f) conseils aux propriétaires d'animaux
 - g) échanges d'informations entre éleveurs et entre le comité directeur et les éleveurs.
- 3 les experts seront provisoirement admis au comité après une formation et élus lors de la prochaine séance de comité. L'art. 8, al. 4, régit la durée de leur mandat et leur éligibilité.

Art. 10 Experts-comptables

- 1 Les deux experts-comptables contrôlent les comptes annuels et remettent un rapport écrit lors de l'assemblée générale. Ils peuvent faire appel à une autorité d'audit externe en accord avec le comité directeur.
- 2 Les experts-comptables ne doivent pas, autant que possible, être remplacés durant l'année en cours. Les dispositions de l'article 8, al. 4, s'appliquent du reste par analogie.
- 3 On doit garantir aux experts-comptables l'accès à tous les documents et réunions pertinents afin qu'ils puissent vérifier les comptes annuels.

IV. Financement

Art. 11

- 1 Les recettes de l'association se composent des cotisations annuelles et d'autres recettes.
- 2 L'assemblée générale annuelle fixe le montant de la cotisation de membre.
- 3 Les recettes servent à la poursuite des objectifs de l'association et à la couverture des engagements de l'association.

V. Dissolution

Art. 12 Procédure

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale après la publication d'une requête soumise au comité par les deux tiers des voix présentes. La convocation pour la décision de dissolution doit être envoyée par écrit au moins un mois avant l'assemblée générale.

Art.13 Liquidation des biens de l'association

L'assemblée générale portant sur la dissolution a la possibilité de remettre à ProSpecieRara ou tout autre organisme actif au sens de l'association, les biens qu'elle possède.

VI. Autres dispositions

Art. 14 Communications

Les membres reçoivent les informations via le bulletin de l'association.

Art 15. Responsabilité des membres

La responsabilité de l'association est limitée aux biens de l'association.

Art. 16 Droits subsidiaires

Sauf dispositions contraires dans les statuts, seules sont applicables les dispositions du code civil suisse.

Art. 17 Entrée en vigueur des statuts

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du...et sont aussitôt entrés en vigueur. Ils abrogent les statuts du 6 mars 2011 jusqu'alors en vigueur ainsi que les décisions s'y rapportant.

Capra Grigia Schweiz/ Capra Grigia Suisse/ Capra Grigia Svizzera

Le président

La vice-présidente

Martin Ramp

Annina Staub